

Déployer Val de Loire wifi public sur votre territoire :

SUIVEZ LE GUIDE



Vous souhaitez déployer Val de Loire wifi public sur les sites touristiques de votre territoire ?

Le SMO Val de Loire Numérique a mis en place un guichet unique pour faciliter la mise en œuvre. Explications.

Le SMO Val de Loire Numérique fournit un service public d'accès à internet gratuit par wifi sur le territoire des Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. La mise en place de ce service est encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le SMO Val de Loire Numérique.

Les collectivités membres du SMO Val de Loire Numérique apportent une aide financière, sur le volet investissement uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire à ce service.

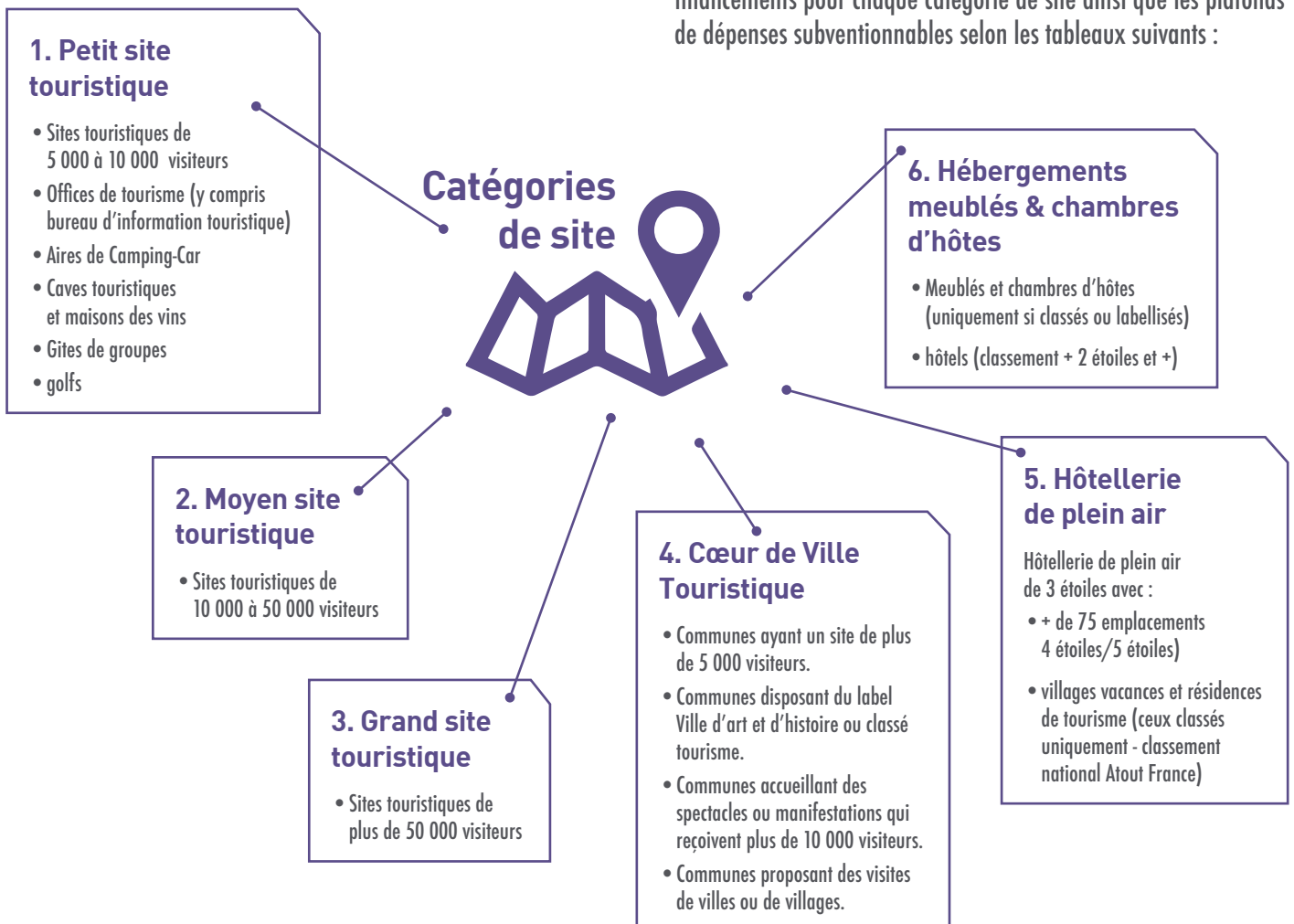
La gestion de ces financements est confiée au SMO Val de Loire Numérique via un guichet unique d'attribution de subventions.

Une convention préalable avec chaque financeur

Le SMO Val de Loire Numérique conventionne avec chaque financeur du projet Val de Loire wifi public : la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et l'EPCI.

La convention précise les missions du SMO Val de Loire Numérique dans le cadre de la mise en place du réseau sur chaque site d'implantation à savoir l'installation, l'exploitation de l'équipement ainsi que la mise à disposition du portail captif permettant à l'utilisateur de se connecter.

La convention fixe la participation totale du financeur public et la liste des sites subventionnés et détermine aussi la répartition des financements pour chaque catégorie de site ainsi que les plafonds de dépenses subventionnables selon les tableaux suivants :





Répartition des financements selon les catégories de site :

Catégorie de site	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de site
1	25 %	25 %	25 %	25 %
2	30 %	30 %	20 %	20 %
3	20 %	20 %	20 %	40 %
4	30 %	50 %	20 %	0 %
5	20 %	20 %	20 %	40 %
6	25 %	25 %	0 %	50 %

Deux types de plafond :

■ Plafond des dépenses subventionnables par site :

Les financeurs ont mis en place un plafond de dépenses par catégorie de site, au-delà duquel les subventions publiques ne sont pas applicables. Le SMO Val de Loire Numérique vérifie pour chaque dossier le respect de ce plafond de dépenses subventionnables. Si la dépense est supérieure au plafond, le reliquat est intégralement à la charge du gestionnaire de site.

Catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

■ La gestion de l'enveloppe définie dans la convention :

Dans cette convention, chaque EPCI fixe un montant global plafond de contribution et détermine la liste des sites touristiques auxquels son financement peut être accordé. Le SMO Val de Loire Numérique assure le suivi des subventions allouées et alerte l'EPCI avant l'atteinte de sa contribution totale.

L'EPCI procède chaque année à deux versements de sa participation au SMO Val de Loire Numérique sur la base d'un état subventions versées aux sites.

Les sites éligibles

La listes des sites éligibles a été partagée entre le Conseil départemental, chacun des EPCI et le Conseil régional.

Et aussi :

- Un site peut bénéficier du service même s'il ne bénéficie d'aucune subvention.
- Le SMO Val de Loire Numérique facture le service fourni sur la base d'un tarif voté en Conseil syndical, identique pour tous les gestionnaires de site.
- Un site non identifié au moment de la signature de la convention avec le SMO Val de Loire Numérique peut être ajouté par la suite par courrier.
- Un membre peut être à la fois financeur public et gestionnaire de site.